

Guerre en Ukraine, montée des populismes, ralentissement de la croissance, perte de compétitivité... Dans ce contexte lourd de défis pour l'Europe, certains seront tentés d'expliquer que la culture est un luxe que nous ne pouvons plus nous permettre et que les priorités sont ailleurs.

### **Ce n'est pas vrai !**

A l'inverse, le temps des élections européennes est l'occasion de rappeler à quel point la culture et la création sont des piliers fondamentaux de l'identité européenne. Elles marquent aussi profondément nos territoires, nos vies, nos emplois, nos économies et nos relations.

Être un espace de création et de diversité culturelle est une spécificité, un atout qu'il faut renforcer. La devise de l'Europe, « Unie dans la diversité », souligne cette évidence : l'Europe se définit moins par sa géographie que par la communauté de culture qui peut fédérer ses peuples.

L'avenir de notre diversité culturelle est pourtant fragile, précaire même, et dépend des choix politiques qui seront opérés durant les 5 prochaines années.

A l'heure des nouveaux défis qui se nomment Intelligence artificielle, Révolution numérique ou encore Souveraineté culturelle, la prochaine mandature sera, de toute évidence, cruciale pour répondre à des attentes concrètes : mieux exposer et diffuser les œuvres européennes ; mieux rémunérer les auteurs ; mieux financer la culture ; mieux protéger le droit d'auteur ; mieux garantir la protection des actifs culturels...

**La SACD soutient l'inscription de 3 priorités dans l'agenda européen.**

# 2024 - 2029 :

# POUR UNE EUROPE DE LA

SACD

CULTURE

# 1. SOUVERAINETÉ CULTURELLE

## 1.1. Défendre la spécificité des biens et services audiovisuels dans les négociations commerciales

**L'exception culturelle** est née des négociations commerciales du GATS en 1993. Les biens et services audiovisuels ne sont pas des biens comme les autres parce que porteurs d'identités, de valeurs et de sens. Ils ne doivent donc pas être soumis aux engagements de libéralisation des accords commerciaux.

Si le principe a été reconnu et protégé à travers la Convention de l'Unesco de 2005, la situation demeure fragile. Les tentations de revenir sur ce principe n'ont pas disparu, y compris au sein de la Commission européenne, ce qui pourrait conduire à une remise en cause des politiques spécifiques de soutien à la création.

### Nous demandons :

Un engagement clair et pérenne de la Commission européenne et une vigilance du Parlement européen et des Etats membres à ne jamais inclure les biens et services audiovisuels dans les négociations commerciales.

SACD

## 1.2. Défendre les actifs culturels stratégiques européens en protégeant les catalogues

**Le patrimoine audiovisuel et cinématographique européen est un bien culturel stratégique qu'il faut préserver.**

Des mesures existent déjà au niveau national depuis la loi sur la protection des œuvres culturelles de 2021 qui a introduit des procédures de déclaration obligatoire en cas de cession de catalogue à un acteur extra-européen.

La nécessité pour les acquéreurs de démontrer en France que l'obligation de recherche d'exploitation suivie des œuvres sera respectée et que les œuvres resteront accessibles au public est une première étape utile.

Mais, le principe cardinal au niveau européen de la libre circulation des marchandises et des capitaux constitue aujourd'hui un verrou puissant à toute initiative nationale forte visant à protéger le patrimoine européen.

Pour agir contre le risque de voir des pans entiers de notre patrimoine disparaître du paysage européen,

### nous demandons :

L'extension du principe d'obligation d'exploitation suivie des œuvres au niveau européen, afin de renforcer la circulation des films et des séries.

L'engagement de l'Union européenne de se saisir de cet enjeu essentiel qu'est la protection de son patrimoine audiovisuel.

SACD

# 2. PROTECTION DES CRÉATEURS

## 2.1. Renforcer et conforter le droit à rémunération proportionnelle des auteurs

**Le cadre législatif européen a progressé ces dernières années avec la directive sur le droit d'auteur de 2019.**

Récemment, le Parlement européen a adopté un rapport sur le statut des artistes et des auteurs en Europe qui rappelle notamment la nécessité d'une rémunération juste et proportionnelle pour les autrices & auteurs et qui souligne le rôle positif des organismes de gestion collective.

A l'occasion de la transposition de la directive, la France s'est donnée plus de moyens pour assurer la protection des droits des auteurs (négociations professionnelles sur les pratiques contractuelles, renforcement du droit à rémunération proportionnelle des auteurs via la gestion collective, conditionnement de l'accès aux aides du CNC au respect du droit d'auteur, prise en compte dans les obligations d'investissement par l'ARCOM des seules œuvres respectant le droit d'auteur).

Mais, en Europe, les signaux sont inquiétants : augmentation **de pratiques contractuelles qui fragilisent les auteurs et multiplication des clauses de buy-out par lesquelles les auteurs renoncent à leurs droits moraux et patrimoniaux.**

Certaines dispositions de la directive ont aussi été affaiblies dans les transpositions de plusieurs Etats-membres. Le lobbying de plateformes de streaming s'est déployé pour empêcher la mise en œuvre d'un droit à rémunération proportionnelle et contourner les organismes de gestion collective.

Les autrices & auteurs français sont aussi les victimes de ces transpositions insuffisantes de la directive de certains Etats membres. Faute d'un droit à rémunération proportionnelle pleinement reconnu et à défaut de gestion collective, ils ne sont quasiment jamais rémunérés pour l'exploitation de leurs œuvres à l'étranger dans plusieurs pays importants de l'Union.

Il est temps pour l'Europe de devenir une terre de droits des auteurs dans laquelle la rémunération proportionnelle est réelle. Le droit d'auteur à la française, avec en son cœur une gestion collective efficace et transparente, ne se limite pas au territoire français. L'Italie, l'Espagne, la Belgique ou encore la Pologne ont adopté ce cadre qui offre incontestablement la meilleure garantie d'une rémunération réelle et proportionnelle aux auteurs et autrices. Seule la gestion collective permet également un traitement égal des auteurs, quelle que soit leur nationalité.

Pour sécuriser le droit à rémunération proportionnelle dans l'ensemble de l'Europe et harmoniser les pratiques,

**nous demandons :**

**Une mobilisation des autorités françaises et des députés européens français pour valoriser en Europe ce modèle de droit d'auteur, autour de la gestion collective pour les œuvres audiovisuelles et cinématographiques.**

**Un engagement européen en faveur du renforcement du droit à rémunération proportionnelle opéré par la gestion collective.**

# 3. SOUTIEN DE LA CRÉATION

## 2.2. Garantir la protection du droit d'auteur à l'heure des IA génératives

Le règlement européen sur l'IA (IA Act) a posé des fondations : la nécessité de respecter le droit d'auteur par les services d'IA y est confirmée ; une obligation de transparence sur les données et œuvres utilisées pour entraîner les modèles a été instaurée. Ces préalables sans lesquels le droit d'auteur aurait été fragilisé doivent être enrichis.

A l'heure où bon nombre d'entreprises d'IA signent des accords avec des éditeurs de presse pour rémunérer l'utilisation de leurs contenus, il faut en tirer les conséquences pour l'utilisation des œuvres audiovisuelles et cinématographiques : l'exception pour fouille de données qu'utilisent certains services d'IA pour piller les œuvres sans autorisation ni rémunération, n'a ni base, ni raison de perdurer.

Des solutions légales permettant d'assurer une juste rémunération des auteurs doivent être consolidées. C'est pourquoi **nous demandons :**

→ **L'élaboration, en lien avec les ayants droit, d'un modèle de résumé des œuvres utilisées « réellement détaillé »** pour garantir l'application de l'obligation de transparence.

→ **La promotion d'un droit à rémunération pour les auteurs pour toute utilisation de leurs œuvres par les IA.** Face à l'utilisation de centaines de milliers d'œuvres, **la gestion collective doit s'imposer en Europe comme la seule solution garante du droit des auteurs et de simplicité** pour les services d'IA.

## 3.1. Mieux financer la culture et l'audiovisuel en Europe

Le financement des programmes européens en faveur de la culture reste toujours un combat. Il n'est pas au niveau des enjeux : sur la période 2021-2027, le programme Europe Creative représente seulement 0,12 % du budget total de l'UE.

La culture en Europe, a un impact majeur dans la construction d'une identité partagée, dans le rayonnement européen et dans le développement économique et social de l'Union. Cela doit se traduire dans les engagements financiers de l'Union.

### Nous demandons donc :

→ Le renforcement du **budget Europe Créative** lors du prochain mandat.

## 3.2. Pour une révision ambitieuse de la Directive sur les Services de médias audiovisuels

La directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA) constitue la pierre angulaire de la politique européenne en matière de cinéma et d'audiovisuel. Encore plus depuis qu'elle impose aux plateformes d'exposer les œuvres européennes (films, séries, animation) et d'investir dans celles-ci.

## A. Les quotas d'œuvres européennes

Rendre visibles les œuvres européennes sur les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), c'est assurer un avenir à la création européenne. C'est aussi répondre à la forte attente des Européens de pouvoir accéder aux œuvres écrites, réalisées et produites en Europe.

L'Europe a fait un premier pas en prévoyant en 2018 que les plateformes consacrent au moins 30 % d'œuvres européennes dans leur catalogue, un chiffre qui reste inférieur à l'obligation pour les chaînes de télévision de diffuser 50% d'œuvres européennes.

Parce qu'assurer une présence renforcée des œuvres européennes sur les plateformes et défendre une juste place pour la création européenne dans le monde numérique relève de l'intérêt général européen,

### nous demandons :

Le renforcement du quota d'œuvres européennes pour les plateformes à hauteur d'au moins **40 %**. **Déterminer un quota d'exposition renforcé en fonction du principe du pays de destination pourrait être une alternative.**

## B. Les obligations d'investissement dans la création européenne

La directive SMA donne aux États membres la possibilité d'obliger les plateformes à financer la création européenne. Ce modèle d'obligations a suscité une large adhésion, 14 États membres l'ayant déjà adopté dans leur législation.

Alors que certains demandent une déréglementation ou des incitations fiscales - qui ont un coût pour les finances publiques des États -, l'investissement direct dans la production nationale ou un système de prélèvement stable alimentant les agences cinématographiques comme le CNC est la **solution la plus durable pour une politique culturelle pérenne.**

Pour renforcer et optimiser les soutiens à la création,

### nous demandons de :

**Rendre obligatoire**, dans chaque État, la **contribution des services de streaming vidéo** au financement de la création. Cette réforme devrait **s'inspirer des obligations les plus ambitieuses**, comme en Italie, en Allemagne et en France où 20% du chiffre d'affaires des plateformes doit être fléché vers le financement de la création européenne.

### 3.3. Agir sur la découvrabilité des œuvres européennes

Dans l'univers numérique, rien n'est plus indispensable pour la création européenne que de pouvoir être facilement découverte par le public. Rien n'est plus difficile aussi.

A l'heure de l'hyper abondance de l'offre, des risques de concentration de la distribution et du rôle fortement prescripteur des algorithmes de recommandation, la création européenne doit être affichée.

#### Nous demandons donc :

Un **soutien européen** aux programmes de recherche, via Europe Créative ou Horizon Europe, pour améliorer la découvrabilité des œuvres et mieux comprendre les algorithmes de recommandation.

Un **cadre européen pour les métadonnées** impactant directement les recommandations, les résultats de recherche et la classification par les plateformes.

Le renforcement de la **transparence des systèmes de recommandation** qui doivent être soumis à régulation.

L'établissement par la **Commission européenne de lignes directrices claires**, en lien avec l'ERGA et les professionnels européens, **pour améliorer la visibilité et la mise en valeur des œuvres européennes dans les catalogues des SMAD.**

### 3.4. Renforcer les ressources et le financement de l'audiovisuel public et privé

A l'ère numérique, les **services de télévision**, publics comme privés, en linéaire comme en non-linéaire, restent des acteurs clés du financement et de la diffusion de la création européenne. **De leur vitalité économique et de leur indépendance dépendent fortement le pluralisme et le dynamisme de la création.**

#### Aussi, nous demandons :

Aux autorités européennes de veiller à ce que **les barrières aux interdictions sectorielles de publicité soient effectivement levées**, comme celles concernant l'interdiction anachronique de publicité pour la promotion de la distribution à la TV en France

De **conforter les aides d'État à l'audiovisuel public** pour garantir l'indépendance des services publics et des ressources financières suffisantes, durables et prévisibles, dans la continuité des dispositions déjà actées dans le Media Freedom Act